

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Dispositions transitoires relatives à la rémunération des agents de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au 1er janvier 2017

• date de convocation le 03 janvier 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphanie Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération **n° 022-17 C**

objet **Dispositions transitoires relatives à la rémunération des agents de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au 1er janvier 2017**

Xavier Dullin, président, rappelle qu'une délibération du Conseil communautaire de l'EPCI est nécessaire pour mettre en place un régime indemnitaire, un régime d'astreinte ou permettre le remboursement de frais de déplacements.

Dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges, les mandats des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès de ces deux collectivités ne peuvent subsister dans l'EPCI issu de cette fusion. De nouvelles élections professionnelles auront lieu pour désigner les représentants du personnel de Chambéry métropole-Cœur des Bauges. Or, ces thématiques nécessitent la consultation préalable du comité technique.

Aussi, afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux agents qui pourraient être recrutés par Chambéry métropole-Cœur des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de maintenir l'application des dispositions en vigueur dans la communauté d'agglomération Chambéry métropole avant le 1^{er} janvier 2017. Pour les agents transférés au sein du nouvel EPCI, les dispositions applicables à chacune des deux collectivités sont maintenues.

Il est également proposé de maintenir les dispositions relatives aux astreintes et aux frais de déplacements.

Ces applications sont maintenues dans l'attente de l'adoption de nouvelles délibérations, qui ne pourront intervenir qu'après la désignation d'un nouveau comité technique.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'application pour les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 des dispositions en vigueur dans la communauté d'agglomération Chambéry métropole avant le 1^{er} janvier 2017 figurant en annexe,

Article 2 : dit que cette application est transitoire dans l'attente de l'adoption de nouvelles délibérations qui ne pourront intervenir qu'après la mise en place d'un comité technique puis sa consultation.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 022-17 C

Objet de l'acte : Dispositions transitoires relatives à la rémunération des agents de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au 1er janvier 2017

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 1 - Indemnités et primes

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe : annexe - délibérations;

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18842H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18842H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017